



Communauté Economique Européenne

Ministère chargé des Transports

CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE

AU TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL PAR ROUTE

VOYAGEURS

DE _____

DV 11 09 01083

N° _____

Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris

Nous, _____ certifions

Mademoiselle CHARRIER Marion

a) que _____

SURESNES (92)

30 novembre 1985

né(e) à _____, le _____

2009

mai 2009

a subi avec succès les épreuves de l'examen (année : _____ ; session : _____) organisé pour

l'obtention du certificat de capacité professionnelle au transport national et international par route de : _____

VOYAGEURS

décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié

conformément aux dispositions de _____

b) que la personne visée au point a) est habilitée à faire valoir sa capacité professionnelle dans une entreprise de :

VOYAGEURS

- transport par route de : _____
- effectuant uniquement des transports nationaux dans l'Etat membre ayant délivré le certificat,
- effectuant des transports internationaux.

Le présent certificat constitue la preuve modifiée suffisante de la capacité professionnelle visée à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 96/26/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'accès à la profession de transporteur de marchandises et de transporteurs de voyageurs par route ainsi que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres visant à favoriser l'exercice effectif de la liberté d'établissement de ces transporteurs dans le domaine des transports nationaux et internationaux.

PARIS

4 mai 2009

Délivré à _____, le _____

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, par délégation,
l'adjoint au Directeur
de la Division des Transports Routiers

Moussa BELOUASSAA